ECOLE POLYTECHNIQUE FÉDÉRALE DE LAUSANNE

Décision du Vice-président pour l'enseignement

Lausanne, le 9 octobre 2026

Validation du règlement d'application du contrôle des études de la section MTE pour le Master en management durable et technologie

Sur proposition de la section MTE, le Vice-président pour l'enseignement :

- valide le règlement d'application du contrôle des études de la section MTE pour le Master en management durable et technologie.
- valide sa mise en vigueur avec effet rétroactif au 8 juin 2026

Communication pour implémentation :

VPE-SAC Antoine Bianchi, Nathalie Cheseaux et Laurent Ramelet
CDM-MTE Gaétan de Rassenfosse, Michaël Aklin, Myriam Schaffter et Géraldine Nagel d'Eternod

Communication pour information :

VPE Pierre-André Besse et Isabelle Cahour

Pour extrait conforme

Nicolas Grandjean
Vice-président pour l'enseignement

Décision du VPE

Validation du règlement d'application du contrôle des études de la section MTE pour le Master en management durable et technologie

Auteur : Antoine Bianchi et Isabelle Cahour
Date : 5.10.2026

☐ Première lecture ☐ Deuxième lecture ☒ Décision ☐ Information – Reporting

1. Contexte

Le 8 juin 2026, les plans d'études et règlements 2026-2027 ont été approuvés par la Présidente, cette dernière assurant l'intérim à la suite du départ du VPA.

Par cette décision, le règlement 26-27 du Master en management durable et technologie (E4S) a été implicitement validé sous réserve de l'approbation des écoles partenaires. En effet, ce Master fait partie de la section du Management de la technologie (MTE), pour lequel il était juste précisé « Quelques changements dans les blocs et branches du Master en Management durable et technologie donnent lieu à un transitoire ».

Or, les écoles partenaires nous ont demandé quelques changements sur le règlement d'application du contrôle des études du Master en management durable et technologie (E4S) :

- Pour la version de juin, l'UNIL avait demandé une modification de l'article indiquant qui peut encadrer un PDM. Cette proposition ne convenant pas à l'EPFL et après discussion, l'UNIL a préféré revenir à la formulation qui était en vigueur les années précédentes, ceci ne posant aucun problème ni pour l'EPFL ni l'IMD.
- L'UNIL a également souhaité ajouter une précision à l'article sur le transitoire, pour décrire plus précisément la population à laquelle il s'applique.
- Ces deux changements n'ont aucun impact sur l'application effective du règlement.
- De son côté l'IMD n'a pas demandé de modification mais approuve celles demandées par l'UNIL.

L'EPFL pouvant accepter sans autres ces demandes, le règlement d'application du contrôle des études de la section MTE pour le master en management durable et technologie a été modifié tel qu'il apparaît dans l'annexe.

2. Décision

Sur proposition de la Section MTE, il est demandé au Vice-président pour l'enseignement de valider le règlement d'application du contrôle des études de la section MTE pour le master en management durable et technologie.
Sa mise en vigueur sera rétroactive au 8 juin 2026, date de la validation des règlements d'applications des autres sections

3. Liste des annexes

Règlement d'application du contrôle des études de la section MTE pour le master en management durable et technologie

RÈGLEMENT D'APPLICATION DU CONTRÔLE DES ÉTUDES DE LA SECTION MTE POUR LE MASTER EN MANAGEMENT DURABLE ET TECHNOLOGIE

Année académique 2026-2027
du 8 juin 2026
La Présidence de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), avec l'approbation des institutions partenaires, représentée par le Conseil de faculté des HEC et le Recteur de l'UNIL, ainsi que par les Doyen et Président de l'IMD,

vu l'ordonnance sur la formation menant au bachelor et au master de l'EPFL du 14 juin 2004,

vu l'ordonnance sur le contrôle des études menant au bachelor et au master à l'EPFL du 30 juin 2015,

vu le plan d'études de la section Management, Technologie et Entrepreneuriat (ci-après MTE) pour le Master en Management Durable et Technologie,

arrête:

Article premier - Champ d'application

1 Le présent règlement fixe les règles d'application du contrôle des études de master pour le programme Master ès Sciences en Management Durable et Technologie.

2 Le titre de master est décerné communément par l'EPFL, l'UNIL et l'IMD.

3 Un accord spécifique entre les trois institutions constitue la base du présent règlement.

Art. 2 – Conditions d'admission

1 La personne candidate doit remplir les conditions d'admission et d'immatriculation de l'EPFL et doit être titulaire d'un bachelor universitaire ou d'un titre jugé équivalent, issu d'au moins un des domaines d'études suivants : économie, management ou ingénierie.

2 La personne candidate issue d'une filière ingénieure de l'EPFL ou d'une autre université doit également démontrer avoir acquis des compétences en économie ou management. Celle issue d'une filière économie ou management de l'UNIL-HEC ou d'une autre université doit également démontrer avoir acquis des compétences en méthodes quantitatives. Ces compétences sont appréciées sur dossier.

3 L'admission s'effectue sur dossier de candidature en conformité avec les instructions de l'EPFL publiées sur l'Internet.

4 Sur préavis de la Commission d'évaluation du Master, composée des trois co-directrices ou co-directeurs du programme, et de la Commission d'admission de l'EPFL, la Vice-présidence académique de l'EPFL prononce la décision concernant l'admission.

5 Les personnes admises sont immatriculées à l'EPFL.

Art. 3 – Étapes de formation

Le master est composé de deux étapes successives de formation :
- le cycle master s'étendant sur trois semestres et dont la réussite implique l'acquisition de **90 crédits,** condition pour effectuer le projet de master;
- le projet de master dont la réussite se traduit par l'acquisition de **30 crédits.**

Art. 4 – Contrôle de connaissances

1 Les branches de session sont examinées pendant les sessions d'hiver ou d'été (mention H ou E dans le plan d'études). L'examen de session peut être complété par des contrôles de connaissances écrits ou oraux durant le semestre, selon les indications de l'enseignante ou de l'enseignant au début du semestre.

2 Les branches de semestre sont examinées pendant le semestre d'automne ou le semestre de printemps (mention sem A ou sem P dans le plan d'études).

Art. 5 – Organisation

1 Les enseignements sont dispensés par les enseignantes et les enseignants de l'EPFL, l'UNIL-HEC et l'IMD, sur les trois campus.

2 Les enseignements du cycle master sont répartis comme suit :

76 crédits de branches obligatoires :
- Le bloc 1 *Technology*, pour un total de **27 crédits**.
- Le bloc 2 *Economics & Management*, pour un total de **24 crédits**.
- Le bloc 3 *Transferable Skills & Group Projects,* pour un total de **19 crédits**.
- Le groupe Leadership Competencies – Development & Integration, pour un total de 6 **crédits**.

14 crédits de branches à option :
- Le bloc 4 *Elective Courses*, pour un minimum de **14 crédits**.

3 Chaque bloc décrit à l'art. 5 al. 2 est réussi si le nombre de crédits correspondants sont acquis, soit si la moyenne pondérée du bloc est supérieure ou égale à 4.00.

4 Les cours du groupe Leadership Competencies – Development & Integration décrit à l'art. 5 al. 2 sont notés par les appréciations R (réussi) ou E (échoué). Tous les crédits du groupe doivent être acquis de façon indépendante par réussite individuelle de chaque branche.

Art. 6 – Projet de master

1 En général, le projet de master est réalisé en entreprise, sur une durée obligatoire de 25 semaines. Il est placé sous la supervision académique d'une professeure, d'un professeur, d'une ou un MER personne enseignante responsable) d'une des trois institutions partenaires (EPFL, UNIL-HEC ou IMD).

2 Le projet de master peut être réalisé en milieu académique, c'est-à-dire dans une des trois institutions EPFL, UNIL ou IMD ou dans une autre université, sur une durée obligatoire de 17 semaines.

3 Les modalités d'organisation et les critères de validation font l'objet d'instructions internes à la section MTE.

Art 7 - Transitoires

1. Les étudiantes et étudiants ayant échoué la branche « MGT-505 Systems Thinking » en première tentative en 2025-26 doivent valider la branche « MGT-506 Social entrepreneurship », qui vaut 4 ECTS. Ils ont droit à deux tentatives pour réussir MGT-506.
2. Bloc "Electives" : si une étudiante ou un étudiant échoue une branche en première tentative qui ne figure plus dans le plan d'études, cette branche devra être sortie du bloc et mise en hors plan et l'étudiante ou l'étudiant devra choisir une autre branche pour compléter les crédits.

Au nom de l'EPFL

Le Vice-Président pour l'enseignement, Nicolas Grandjean

Lausanne, le 5 octobre 2026

Approuvé par le Décanat de la Faculté des HEC le 30 juin 2026

Adopté par la Direction de l'Université de Lausanne, le 1er septembre 2026,

Le Recteur, Christophe Champod

Lausanne, le 25 septembre 2026

Au nom de l'IMD

Le Président, David Bach

Lausanne, le xx octobre 2026